

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté portant promotion au grade d'Adjoint Technique des Etablissements d'Enseignement Principal 1ère classe

La rectrice de l'académie de Lille

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

VU l'avis favorable de la réunion collégiale relative aux avancements de grade des ATEE en sa séance du 14 novembre 2022 ;

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: Les fonctionnaires dont les noms suivent, sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique des Etablissements d'Enseignement Principal 1ère classe au titre de l'année 2022. Cet arrêté prend effet au 1er septembre 2022.

Nom - Prénom	Etablissement	
BILLIAUX Christel	LP Salvador Allende – BETHUNE	
COTREZ Béatrice	Lycée Arthur Rimbaud – SIN LE NOBLE	
WIART Christian	ERPD Ernest Couteaux – LILLE	
JAULIN Isabelle	LP Bernard Chochoy – LUMBRES	
BOULANGER Alain	Lycée Pierre Forest – MAUBEUGE	
BUTEAUX Kristine	ERPD Ernest Couteaux – LILLE	
CAUDRON Didier	Université de Lille	
LALSINGUE Thierry	Lycée Gaston Berger – LILLE	
CARLIER Sylvain	Division Logistique - Rectorat de Lille	
CARDON Patrick	Lycée Pierre Forest – MAUBEUGE	
MAITREPIERRE Nicole	Lycée Pierre Forest - MAUBEUGE	

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général d'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 1 2 DEC. 2022

Valérie CABUIL

Voies et délais de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former :

- un recours gracieux devant l'auteur de la décision (facultatif pour introduire un recours contentieux) ;

Rectorat 144 rue de Bavay - BP 709 - 59033 LILLE cedex - un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'éducation nationale (facultatif pour introduire un recours contentieux) ;

Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation 11 rue de Grenelle 75357 PARIS SP 07 - un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation.

Tribunal administratif 5 rue Geoffroy Saint Hilaire- CS 62039-59014 Lille cedex

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peuvent être faits sans conditions de délais.

En revanche le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours devra avoir été introduit dans le délai sus-indiqué du recours contentieux. Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite (c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis), vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.